

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON
EXCLUSIVE DU PARKING DE L'ASLH DE DIRAC**

Direction Services Techniques -
Construction – Travaux
TB - AM
N° 2019-D-199

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec la commune de Dirac située rue du bourg à Dirac pour la mise à disposition non exclusive du parking de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Dirac situé route du stade et appartenant à GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit notamment que la commune de Dirac est autorisée à utiliser le parking dans le cadre de manifestations publiques.

Article 3 – La présente convention prend effet à sa date de signature, pour une durée de 10 ans renouvelables par voie d'avenant.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 mai 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **28/05/2019**
Publié ou notifié,
Le **29/05/2019**